

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

**Communauté de communes
du Pays de Nay**

1^{er} février 2022



CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Communauté de communes du Pays de Nay

ENTRE

- **La Communauté de communes du Pays de Nay**
Représentée par son Président, M. Christian PETCHOT -BACQUE , autorisé à l'effet
des présentes par délibération en date du 22 novembre 2021,
Ci-après désignée par « l'EPCI » ;

d'une part,

ET

- **L'État,**
Représenté par M. Eric SPITZ, Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques,
Ci-après désigné par « l'État » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement des nouveaux contrats de plan Etat-région (CPER), le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.

Les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) constituent une nouvelle génération de démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales. Ces contrats doivent traduire de manière transversale et opérationnelle les ambitions d'un territoire en matière de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale. Ces contrats doivent répondre à trois enjeux.

1 - A court terme, il s'agit d'associer les territoires au plan de relance. Ces nouveaux contrats seront un vecteur de la relance 2021-2022 et ils favoriseront l'investissement public et privé dans tous les territoires.

2 - Dans la durée du mandat municipal 2020-2026, il s'agit d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du



territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilité, d'accès au service, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique...

Les projets portés dans le cadre de ce contrat devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturel, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux de la stratégie bas carbone et de préservation de la biodiversité.

3 - Le CRTE constitue l'outil privilégié de contractualisation entre l'État et un territoire. Le CRTE a vocation à regrouper les démarches contractuelles existantes. Pour autant, à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay, l'opération de revitalisation des territoires (ORT), le programme d'appui Petites Villes de Demain et le dispositif Espace France Services de la commune de Nay se poursuivent dans le cadre des programmes et des conventions existants.

Le CRTE a également vocation à reprendre les actions prévues dans le plan climat air-énergie territorial de la communauté de communes, en phase d'élaboration, ainsi que des actions du programme territoire d'industrie.

Dès lors qu'un axe stratégique du projet de territoire correspond à un contrat passé avec l'État, ce contrat a vocation à être inclus dans le CRTE. Cette logique intégratrice vise à simplifier l'accès des porteurs de projets aux crédits de l'État et de ses opérateurs.

Le CRTE est un contrat évolutif qui s'échelonne sur six années.

Le contrat a vocation à comprendre des projets communaux entrant dans les axes stratégiques et priorités arrêtés, qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage, communale.

Projet de territoire

Le projet de territoire exprime une vision stratégique, qui précise la manière dont les signataires s'inscrivent dans les grandes transitions (démographique, écologique, numérique et productive) à l'œuvre dans le territoire sous contrat.

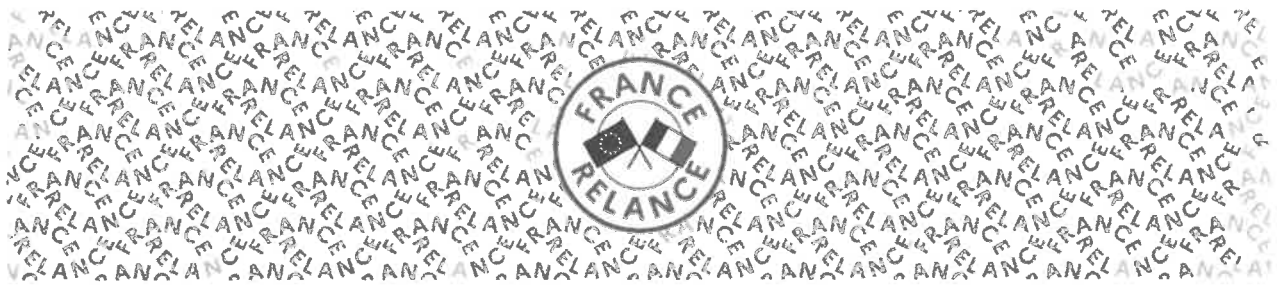
Il repose sur un diagnostic de la situation au moment de la signature du CRTE permettant d'identifier des enjeux partagés puis un fil rouge de transformation avec des orientations stratégiques qui feront sens pour l'ensemble des partenaires autour du CRTE.

Cette ambition et les actions qui en découleront devront nécessairement être en cohérence avec les orientations stratégiques des documents de planification de référence (SRADDET, SRDEII, ScoT, PLUi(H), PLH, SDAASAP, ...) existants.

Le diagnostic synthétique du territoire figure en annexe 1 du CRTE

Article 1er - Objet du CRTE de la Communauté de communes du Pays de Nay

L'objet du présent document est de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre opérationnelle pour réussir collectivement la transition écologique, le



développement économique et la cohésion territoriale du Pays de Nay autour de projets concrets.

Article 2 – Stratégies du territoire

Les actions inscrites dans le CRTE devront veiller à s’inscrire en conformité avec les orientations du Gouvernement en faveur de la transition écologique, qu’il s’agisse notamment de la lutte contre l’artificialisation des sols, de l’accompagnement des nouvelles pratiques agricoles et des circuits courts, du développement des mobilités douces, de la rénovation énergétique des bâtiments, du développement de l’économie circulaire, de la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, ou encore de la promotion des énergies renouvelables.

Le CRTE intègre, pour le Pays de Nay, trois axes stratégiques issus de son projet de territoire, du SCoT et de sa démarche de PCAET , à savoir :

- la transition écologique et énergétique,
- le développement économique durable du territoire
- la cohésion territoriale au travers des services offerts à la population et des solidarités

La stratégie et les actions du territoire en matière de développement et d’inclusion numériques s’inscrivent dans le cadre de son adhésion au Syndicat Mixte la Fibre 64 et de ses programmes et actions associés.

Ces axes stratégiques sont énoncés dans l’annexe 2 du CRTE.

Article 3 – Priorités d’action et mise en oeuvre

Les stratégies du territoire sont déclinées en actions à conduire sur le territoire. Ces actions seront concrétisées sous forme de projets ou d’opérations cofinancés par l’État au moyen de la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l’investissement local (DSIL), ou de tout autre dispositif d’aide susceptible d’être mobilisé.

Chaque année la liste de ces projets/opérations est susceptible d’être actualisée sous forme d’un avenant au CRTE. Les stratégies et actions prioritaires du territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay sont présentées en annexe 2. Si leur contenu devait être modifié pendant la durée de vie du contrat, il conviendrait alors de modifier cette annexe 2.

Les priorités de projets et d’actions retenues pour le CRTE figurent en détail dans le tableau 3 en annexe, selon les différents axes stratégiques arrêtés. Ils sont détaillés en fiches-projets.

Peuvent être cités au titre des grands projets structurants 2020-2026 du territoire pour conduire sa transformation à moyen et long terme :

L’établissement et la mise en œuvre du Plan climat air énergie territorial (PCAET) en tant que cadre d’action global et transversal de la collectivité, dans la continuité du SCoT, en lien avec les entreprises du territoire et la profession agricole notamment.



Les projets autour des centralités

Le projet de centre culturel

Le projet de valorisation du col du Soulor

Le projet de Technocentre Aeropolis

Le projet de schéma cyclable et, plus largement, de développement des mobilités douces

Chaque année, sera ajouté au contrat, une annexe financière listant les projets permettant de mettre en œuvre les actions conduites et précisant le montant de l'aide financière apportée par l'État pour chacun d'eux.

Article 4 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués.

Les actions ainsi que leurs indicateurs d'évaluation sont repris dans une fiche de suivi qui présente en quoi chaque projet réalisé concourt à la mise en œuvre d'une stratégie. Une présentation annuelle sera effectuée en comité de suivi et de programmation au moyen de la fiche de suivi figurant en annexe 4, qui vise à obtenir une vision synthétique des résultats obtenus par la mise en œuvre du CRTE.

Chaque projet cofinancé par l'État comportera notamment un indicateur relatif à l'efficacité de la gestion, afin de s'assurer d'une consommation fluide des crédits et en phase avec le niveau d'avancement de l'opération.

Article 5 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

5.1. Dispositions générales concernant les financements

Les crédits mobilisables pour les opérations des CRTE sont ceux de la DSIL, de la DETR, du FNADT, des ministères concernés par les contrats ou les axes thématiques intégrés dans le CRTE, des opérateurs partenaires notamment dans le cadre du comité régional des financeurs, des collectivités partenaires.

Le contrat est mis en œuvre annuellement par un avenant d'application qui décline les financements des différents partenaires pour les opérations prêtes à démarrer. Un premier avenant de financement annuel est signé en même temps que le contrat. Un nouvel avenant de programmation listant les nouvelles opérations à financer sera ensuite signé chaque année, conformément à l'annexe 3. En fin d'année, une annexe financière mentionnée à l'article 3 arrête la liste des projets effectivement cofinancées par l'État (annexe 4).



5.2. La Communauté de communes du Pays de Nay

En signant ce CRTE, la communauté de communes du Pays de Nay assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la transition écologique, du développement économique et de la cohésion de son territoire. Elle porte la démarche et l'intègre dans ses politiques publiques.

La collectivité s'engage à désigner dans ses services un référent responsable du pilotage du CRTE qui sera l'interlocuteur des services de l'État pour la mise en œuvre du contrat et son évaluation.

5.3. L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État mobilise sous l'égide de la préfecture une équipe composée des services départementaux et régionaux de l'État et des délégations régionales des établissements et opérateurs publics impliqués.

L'aide de l'État peut également consister, dans le respect du droit de la concurrence, en un appui en ingénierie (assistance à maîtrise d'ouvrage, aide au montage de projet, assistance technique, mécénat de compétences, échanges d'expériences et formation notamment au travers de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires), subventions en fonctionnement et en investissement, participations en fonds propres, avances...

L'État s'engage à travers ses services et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

Des données d'observation et d'analyse territoriale avec la mise à disposition immédiate par l'ANCT d'un portrait du territoire sur lequel le périmètre du contrat est assis sont mobilisables par les collectivités. Il comprend les principales données et cartographies issues de l'Observatoire des territoires, à mettre en perspective pour le projet de territoire pour lui permettre de se situer dans son environnement (comparaison au sein du bassin de vie, du département, de la région, au niveau national...).

L'État s'engage à désigner dans ses services un référent responsable du pilotage du CRTE qui soit l'interlocuteur des services de la collectivité pour la mise en œuvre du contrat et son évaluation.



Article 6 - Gouvernance du CRTE - Comité de suivi et de programmation

Les représentants de l'État et de la Communauté de communes du Pays de Nay mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Un comité de suivi et de programmation est créé à cet effet. Il est co-présidé par le Préfet ou son représentant et par le Président de la communauté de communes ou son représentant. Il est composé de représentants des signataires et les partenaires du contrat

Il se réunira au moins 1 fois par an pour :

- présenter les propositions de projets à conduire au cours des douze mois suivants ;
- examiner les modalités d'un cofinancement de ces actions par une subvention de l'État ;
- examiner l'avancement et la programmation des actions engagées depuis l'entrée en vigueur du contrat ;
- étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...).

Avant chaque comité, sera établi un tableau de suivi de l'exécution du CRTE, sur le modèle en annexe 3. Le comité de suivi et de programmation pourra également constituer l'occasion de signer l'annexe financière fixant la liste des opérations financées au titre de l'année écoulée.

●

Article 7 - Suivi et évaluation du CRTE

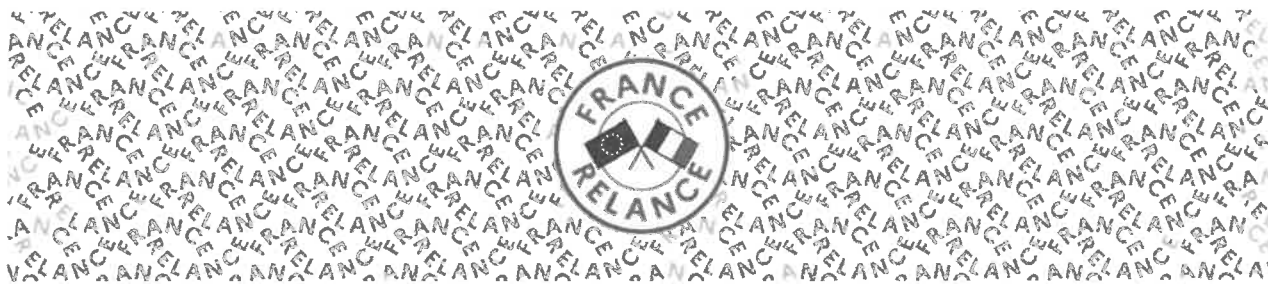
Un tableau de suivi du CRTE est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement dans la mise en œuvre des stratégies et actions du CRTE (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Chaque action fait l'objet d'un ou plusieurs indicateurs permettant de mesurer en quoi la mise en œuvre du CRTE permet de réaliser la stratégie.

Le dispositif d'évaluation fera l'objet d'une présentation annuelle devant le comité de suivi et de programmation. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Article 8 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.



Le contrat s'achève lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats.

Article 9 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE n'est pas figé, il est évolutif.

Les annexes 2, 3 et 4 sont mises à jour en tant que de besoins, après examen et avis du comité de suivi et de programmation.

Article 10 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE, après avis favorable du comité de suivi et de programmation, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 11 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Pau.

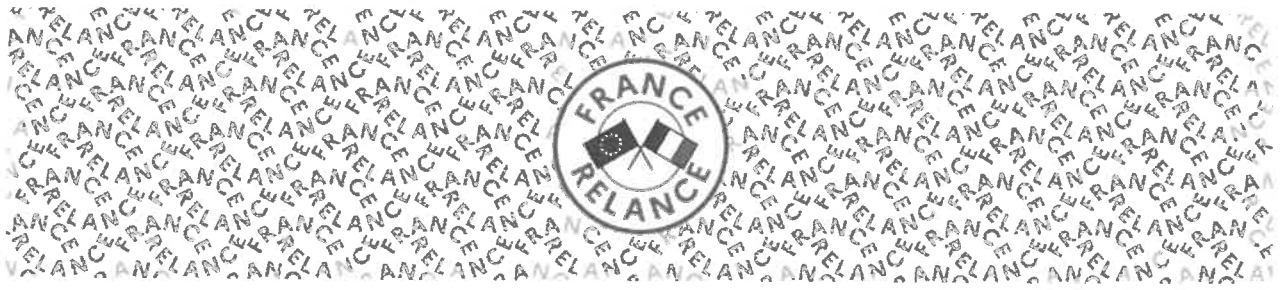
Signé le 1^{er} février 2022

Pour le Préfet
des Pyrénées-Atlantiques
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Eddie BOUTTERA

Le Président de la
Communauté de communes du Pays de Nay

Christian BETCHOT-BACQUE



Annexes

Annexe 1 – Diagnostic synthétique du territoire

Annexe 2 – Orientations stratégiques

Annexe 3 – Programmation projets/actions

Annexe 4 – Indicateurs de suivi du CRTE



Annexe 1 – Diagnostic synthétique du territoire

Pour l'étude et l'animation de son projet de CRTE, ainsi que pour la conduite de réflexions autour de la poursuite de son projet de territoire, la Communauté de communes du Pays de Nay s'est adjoint l'accompagnement du CEREMA (convention d'appui opérationnel du 1^{er} juin 2021

Dans ce cadre ont été réalisés :

- une synthèse des documents stratégiques et contractuels récents pour identifier et partager avec les parties intéressées :
 - les éléments de diagnostics,
 - les enjeux,
 - les orientations stratégiques retenues,
 - les actions conduites ;
- un appui à la mise en débat de ces éléments avec les élus,
- un conseil pour outiller le pilotage du projet stratégique et opérationnel, notamment en termes d'indicateurs.

Les éléments de diagnostic qui en sont ressortis confirment les analyses et constats issus du SCoT du Pays de Nay et d'autres exercices de contractualisation, et qui peuvent être synthétisés de la façon suivante :

1° Grandes caractéristiques géographiques et paysagères :

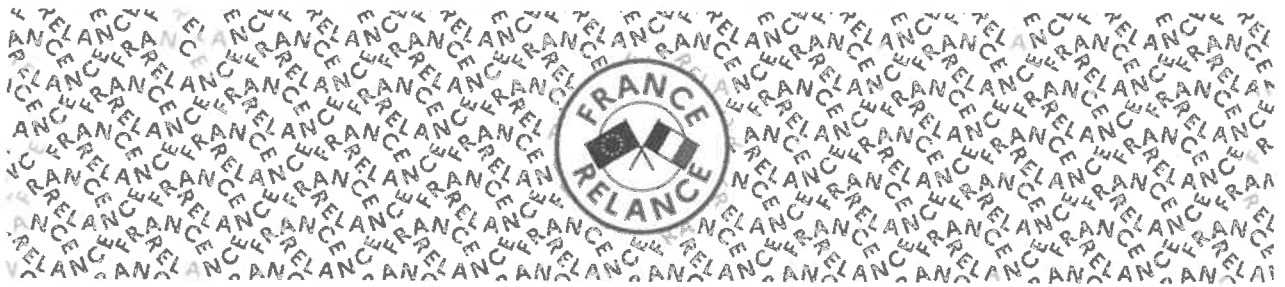
- présence de trois ensembles géophysiques : plaine de Nay, piémont et coteaux, montagne
- présence de 7 entités paysagères (cf Charte architecturale et paysagère)
- existence d'un réseau hydrographique très dense
- existence d'un couvert forestier également important

2° Planification stratégique et coopérations :

- SCoT (2019)
- projet de PCAET (phases diagnostic et stratégie réalisées)
- autres démarches-cadres : Plan Paysage, ORT, Schéma de lecture publique, Contrat d'axe ferroviaire, projet de schéma cyclable, Contrat Local de Santé

3° Diagnostic général :

- territoire à proximité de pôles urbains et d'axes d'échanges importants (Pau, Tarbes, Lourdes), mais comprenant également des zones de piémont et de montagne plus excentrées et aux caractéristiques rurales affirmées
- territoire qui connaît un dynamisme et une attractivité démographiques (solde migratoire : +0,8%)
- part de la population < 18 ans : 24%
- part de la population >65 ans : 20,7%



- existence de disparités de revenus entre la zone nord et la zone sud
- existence d'un phénomène d'étalement urbain linéaire, notamment dans la partie nord, et le long des voies de communication principales
- modèle d'habitat marqué par l'accession à la propriété individuelle, la faiblesse du nombre de logements sociaux et un taux de vacance dans la moyenne nationale (8,1%)
- déplacements quotidiens domicile/travail dominés à près de 90% par l'utilisation de la voiture individuelle
- offre de services publics satisfaisante (cf Schéma accessibilité services publics 2017), plus problématique dans le domaine des services privés (commerce)
- présence de la ville de Nay comme pôle d'identité du territoire et centre de services
- dynamiques économiques diversifiées, avec à la fois la présence d'un grand pôle industriel aéronautique représentant 81% des emplois industriels du territoire (SAFRAN/« Turbomeca »), un réseau de sous-traitance actif, et une agriculture qui demeure une composante majeure du territoire
- taux de chômage 2021 : 7,2%



Annexe 2 – Orientations stratégiques

1 Stratégie de transition écologique

Action prioritaire n° 1 : développement des continuités écologiques

Action prioritaire n° 2 : réduction des émissions de gaz à effet de serre

Action prioritaire n° 3 : développement de l'économie circulaire

2 Stratégie de développement économique

Action prioritaire n° 1 : développement de l'offre de foncier et d'immobilier économique et appui au parcours résidentiel des entreprises du territoire

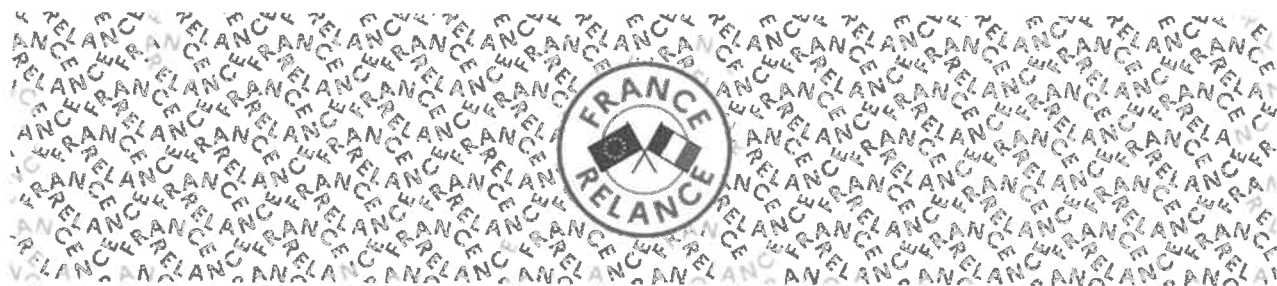
Action prioritaire n° 2 : préservation des équilibres commerciaux et soutien à l'animation commerciale

Action prioritaire n° 3 : promotion des filières touristiques d'avenir et d'un développement touristique durable

3 Stratégie de cohésion du territoire

Action prioritaire n° 1 : Soutien à la revitalisation du centre-urbain du territoire et de ses centres-bourgs, dont un volet foncier à établir et finaliser

Action prioritaire n° 2 : Développement des services publics en milieu rural, en particulier dans le domaine culturel et patrimonial



Annexe 3 – Programmation projets/actions

Cf Tableau joint au contrat.



Annexe 4 – Indicateurs de suivi du CRTE

Les indicateurs de suivi et de réalisation du CRTE porteront, en fonction des axes et thématiques, sur des indicateurs physiques de réalisation (nombre de dossiers engagés, nombre de dossiers payés...)

Orientations stratégiques	Actions	Indicateurs *	Évaluation année 202...	
Stratégie de transition écologique				
Stratégie de développement économique				
Stratégie de cohésion du territoire				

* Pour chaque projet avoir un indicateur précisant le délai écoulé (en nombre de mois) depuis l'accord d'une subvention de l'État + un ou plusieurs indicateurs permettant de mesurer en quoi le projet ou l'opération concourt à la mise en œuvre de l'action.